



# Objectif zéro pesticide

Ma commune adopte une gestion écologique et différenciée pour l'entretien de ses espaces

Depuis le 1er janvier 2017, les collectivités territoriales n'utilisent plus de pesticides pour l'entretien de leurs espaces publics. Les impacts avérés sur la biodiversité et sur la santé humaine de ces produits chimiques ont en effet fragilisé et modifié nos paysages.

Conscientes et en partie responsables de cette situation, les collectivités ont un rôle à jouer dans cette reconquête de la biodiversité.

Pour opérer cette transition majeure, différents outils et moyens techniques peuvent être mobilisés au sein des territoires communaux.

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre, appuyé par l'association Indre Nature et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Brenne-Berry, accompagne les communes volontaires dans l'application d'une gestion écologique et différenciée de leurs espaces. Ces mesures de gestion alternatives vont également participer, dans une dimension plus large, au renforcement de la trame verte (les boisements, les haies) et de la trame bleue (les mares, les rivières, les cours d'eau).

La présente charte décrit succinctement les objectifs de cette opération, les points sur lesquels les communes devront s'engager ainsi que les modalités techniques.

## Article 1 – les objectifs

- Préserver les espèces et leurs habitats, ordinaires ou remarquables, présentes au sein des espaces publics
- Appliquer, de manière durable, des mesures de gestion respectueuses de l'environnement
- Ne plus faire usage de produits chimiques au sein des espaces pouvant faire l'objet d'une dérogation à la loi Labbé\* (cimetières, terrains sportifs...)

\*Loi interdisant l'usage des pesticides pour les collectivités, les établissements publics et l'État depuis le 1er janvier 2017

## Article 2 – les engagements de la commune

La commune d'ÉTRECHET s'engage à :

- Expérimenter les méthodes alternatives aux produits chimiques pour les étendre sur l'ensemble des espaces
- Tendre vers l'arrêt total de pesticides dans les espaces pouvant faire l'objet d'une dérogation à la loi Labbé (cimetières, terrains sportifs...)
- S'approprier la gestion différenciée des espaces (Intervenir moins souvent sur certains espaces pour consacrer plus de temps sur d'autres)
- Accepter la flore spontanée propice à l'accueil ou au retour d'espèces faunistiques et floristiques
- Utiliser des essences locales adaptées au sol et aux conditions climatiques
- S'impliquer dans la démarche en participant aux événements proposés (réunions, journées techniques)
- Informer les habitants de l'opération (objectifs, étapes...)
- Communiquer régulièrement sur l'avancement des actions au Pays, au CPIE et à Indre Nature

En cas de difficultés ou d'impasses rencontrées lors du déroulement de l'opération, la commune s'engage à informer le Pays Castelroussin Val de l'Indre et l'ensemble des partenaires afin de trouver une solution, à l'amiable.

## Article 3 – les engagements du Pays Castelroussin Val de l'Indre

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre, en tant que porteur du projet, s'engage à assurer le suivi administratif et logistique de l'opération pendant toute la durée de l'accompagnement.

Fait à Châteauroux le 12 avril 2018

Marc DESCOURAUX  
Maire de la commune d'Étrechet

Jacques LUCBERT  
Président d'Indre Nature

Partenaires financiers



Partenaires techniques



Luc DELLA-VALLE  
Président du Pays Castelroussin Val de l'Indre

P/O le vice président

I. DEVOLEP

Patrick ROUX  
Président du CPIE Brenne-Berry

P/O Patrick Roux

Il s'engage également à apporter un soutien financier dans la réalisation des différentes prestations de service nécessaires au déroulement de l'opération.

## Article 4 – les engagements des partenaires techniques

Indre Nature et le CPIE Brenne-Berry s'engagent à réaliser une mission d'accompagnement des communes signataires de la charte. Indre Nature assure le volet technique de l'opération (analyse des pratiques, propositions d'actions de gestion). Le CPIE assure, lui, le volet communication (réalisation des supports et outils, programme d'animations). Cet accompagnement sera fonction des subventions mobilisées.

### Article 4.1 le soutien technique à la commune

- Aider et conseiller la commune dans la mise en place de mesures de gestion alternatives pour l'entretien de ses espaces
- Accompagner et suivre l'application de ces mesures au sein de leurs espaces
- Former le personnel en charge de l'entretien des espaces
- Constituer et animer un comité de pilotage pour favoriser les échanges d'expériences entre les participants. La commune signataire de la charte est membre de droit de ce comité de pilotage

### Article 4.2 la communication et l'animation au sein de la commune

- Réaliser et proposer différents outils de communication pour sensibiliser et informer les habitants, les scolaires, les associations...
- Mettre en place des animations accessibles à tous (ateliers pratiques, conférences, ...)
- Faire connaître et valoriser cette démarche pour inciter d'autres utilisateurs (particuliers, entreprises, agriculteurs...)

## Article 5 - la durée de l'opération

Chaque signataire de la charte s'engage pour une durée de deux ans dans la réalisation de cette opération.

## Article 6 – en cas de non-respect de la charte

En cas de non-respect des engagements, le Pays pourra exiger un dédommagement financier.